



Association jurassienne
d'accueil des migrants

AJAM Secteur deuxième accueil
Route de Delémont 52
CH – 2830 Courrendlin
Tél. 032 321 50 60 / Fax. 032 321 50 69
Courriel : info@ajam.ch

CONTRAT

Programme-pilote « réfugiés dans l'agriculture »

Par la présente, il est conclu un programme-pilote d'occupation et d'intégration, dans le domaine de l'agriculture entre,

....., **agriculteur à**

et l'AJAM, représentée par,

L'agriculture représente un secteur idéal pour fournir une occupation et créer des passerelles. Le but de ce programme n'est pas de fournir un emploi et de créer des distorsions avec le personnel agricole mais de disposer d'un cadre permettant de proposer une occupation utile en rapport avec la préservation de l'environnement. Il s'agit avant tout de contribuer à l'intégration dans la vie sociale et active, de développer les connaissances linguistiques et d'offrir une situation active et valorisante.

TACHES ADMISES : Arrachage (ou coupe) manuel de plantes indésirables (rumex, chardons, séneçon jacobée, etc.), piégeage et lutte contre les campagnols, accessoirement balayage et entretien autour des fermes. L'entretien de pâturages, forêts et toutes autres tâches ne sont pas admises.

INDEMNITES JOURNALIERES A CHARGE DE L'AGRICULTEUR :
L'agriculteur verse directement à chaque participant un montant de 30 fr., au terme de la journée. Ce montant est susceptible d'être adapté d'année en année et sera dans ce cas communiqué à chaque agriculteur participant. L'agriculteur fait quittancer le versement par les participants.
L'encadrement et la coordination du projet sont assumés par l'AJAM et AgriJura.

REPAS : L'agriculteur accueille les participants à sa table ou leur met à disposition un local avec l'équipement adapté et leur offre le repas.

HORAIRES : 6 heures par jour (9h00-12h00 et 13h00-16h00), déplacements non compris.

- DEPLACEMENTS :** L'agriculteur s'organise pour les déplacements. Il convient de l'heure de prise en charge avec le coordinateur de l'AJAM. Les participants peuvent rentrer en transports publics. Les frais de transport sont à la charge de l'agriculteur si les participants ne disposent pas d'un abonnement.
- EQUIPEMENTS :** L'agriculteur met à disposition des participants les équipements (bottes, pèlerines, gants) pour effectuer les tâches qui leur sont confiées.
- COUVERTURE LAA :** accidents non-professionnels couverts par l'assurance privée du participant.
- NOMBRE DE PARTICIPANTS ET DUREE D'OCCUPATION :** Le nombre de participants est limité à quatre par exploitation, en même temps. Le nombre de jours peut être limité par exploitation en fonction des demandes d'autres agriculteurs. Les personnes sont mises à disposition en fonction des disponibilités.
- CONDITIONS PARTICULIERES :** Un accompagnement sera effectué par un coordinateur de l'AJAM. Au terme de l'engagement, un bilan sera effectué avec l'exploitant et les participants, par le coordinateur.
Le présent contrat est valable pour une durée indéterminée, pour chaque intervention de participants et à défaut d'être dédit par l'une des parties.
- NON-RESPECT DU CONTRAT :** L'AJAM peut en tout temps mettre un terme à l'engagement en cas de non-respect du contrat.

Lieu et date :

Agriculteur (*nom, prénom*)

AJAM